

Direction Études et Prospectives - Emploi de directeur - Renouvellement temporaire

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le recrutement du directeur Etudes et Prospectives.

Cet emploi à temps complet a été pourvu par un agent contractuel dont l'engagement arrive à échéance le 19 octobre 2006.

La mutualisation de cette activité avec la CAGB est à l'étude. Il importe donc de mettre en place une mesure transitoire dans l'attente d'une décision concernant ce projet de mutualisation. Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi de directeur Etudes et Prospectives temporairement, au plus tard jusqu'au 31 mars 2007.

Le directeur Études et Prospectives, agent non titulaire à temps complet, percevrait la même rémunération qu'actuellement, à savoir le traitement indiciaire afférent à l'indice majoré 1019, ainsi que la prime de rendement et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires allouées aux administrateurs hors classe (primes remplaçant l'indemnité de administrateurs). Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une période du 20 octobre 2006 au 31 mars 2007 inclus au plus tard.

Aussi le Conseil Municipal est invité à :

- pourvoir temporairement l'emploi de directeur Études et Prospectives dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Renouvellement temporaire jusqu'à la fin de l'année en attendant qu'à l'Agglomération nous reparlions de ce problème d'Etudes et Prospectives car vous savez que dans le cadre de la mutualisation, le poste de directeur d'Etudes et Prospectives va être mutualisé avec l'Agglomération pour que Ville et Agglomération aient une vision globale de la prospective sur l'ensemble du développement de notre agglomération. Je crois que c'est effectivement quelque chose qui est attendu par beaucoup. Il faut que nous en rediscutions au Conseil d'Agglomération et qu'un certain nombre d'opérations se mettent en place. En principe ce devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2007 mais on se réserve une marge jusqu'au 31 mars 2007 au cas où il y aurait des retards pris».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2006.